

Décision n° 2026 – 38

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF AU DESAMIANTAGE ET A LA DEMOLITION DE
DIVERS LOGEMENTS ET TOILETTES PUBLIQUES – PT25063**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée ouverte pour le contrat relatif au désamiantage et à la démolition de divers logements et toilettes publiques – PT25063, et qu'elle a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes : Energiepôle Déconstruction (Camblin) (59146), Midavaine (59172), Poty (59450), Vitse (59670), LBS Démolition (62730), Sagetra (62221), Franck Fer (62670), TSB Dem (62380), ETNB (59470), Demolaf (62123), Vanterra (59590),

Considérant l'offre irrégulière de la société Vanterra en raison de son incomplétude (seule la DPGF du site 1 figurait dans le dossier d'offre. Aucun acte d'engagement, ni de DPGF des sites 2 et 3 n'ont été communiqués, contrairement aux stipulations de l'article 3, § « contenu des plis et conditions de participation » du Règlement de Consultation),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature du contrat relatif au désamiantage et à la démolition de divers logements et toilettes publiques avec la société suivante :

Société FRANCK FER, dont le siège social se situe : 16 rue Montaigne – 62 670 MAZINGARBE, pour un montant global et forfaitaire pour les 3 sites de 67 000€ HT.

ARTICLE 2 :

Le contrat prévoit une période de préparation pour chacun des sites (comprenant les plans d'installation de chantier, le plan de retrait amiante pour le site 1, la réalisation du constat d'huissier ainsi que des documents nécessaires aux arrêtés de voirie).

Par dérogation aux articles 18.1.1 et 28.1 du CCAG Travaux, ce délai n'est pas inclus dans le délai d'exécution des travaux, et est fixé pour chacun des sites à :

Site	Délai à compter de la date prescrite dans l'OS de démarrage
1. Logements n°16, 24, 26, 28 rue de la Glissoire	6 semaines calendaires
2. Toilettes publiques – 73, route de La Bassée	3 semaines calendaires
3. Toilettes publiques – Cimetière Est – 3, rue Constant d'Arras	3 semaines calendaires

Les délais d'exécution sont les suivants :

Site	Délai maximal proposé par le candidat A compter de la date prescrite dans l'OS de démarrage
1. Logements n°16, 24, 26, 28 rue de la Glissoire	6 semaines calendaires
2. Toilettes publiques – 73, route de La Bassée	7 jours calendaires
3. Toilettes publiques – Cimetière Est – 3, rue Constant d'Arras	7 jours calendaires

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 20.02.26

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pierre MAZURE